

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.087.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA DOMITIENNE
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE LES SABLÈRES**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Les Sablières ;

Vu l'arrêté préfectoral 2006-II-128 du 9 février 2006 portant représentation substitution de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte à la carte Les Sablières ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Syndicat Mixte fermé à la carte Les Sablières a été constitué entre la commune de Valras et les communes de Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ; que son objet est notamment de gérer le centre aéré Les Sablières, situé à Vendres ;

Considérant que suite, au transfert de la compétence « gestion du centre aéré » exercée par les communes membres à la Communauté de communes, La Domitienne a souhaité en laisser l'exercice au Syndicat Mixte ; qu'elle intervient donc en représentation-substitution des communes membres au sein de ce Syndicat ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Les Sablières prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat Mixte Les Sablières est porté à 8 représentants titulaires : 1 représentant titulaire à compétence générale et 1 représentant titulaire par secteur, soit 2 sièges par commune,
- 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, parmi les conseillers communautaires ou municipaux des 4 communes concernées (Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres),
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membres titulaires :

Corinne LOUBES (Lespignan)
Ghislaine GAY (Lespignan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)
Candice DELAIRE-COURTES (Maraussan)
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)
Valérie BOUSSIÈRE CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)
Richard VASSAKOS (Vendres)
Claire BONAVIDACOLA (Vendres)

Membres suppléants :

Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)
Nathalie PUECH (Maraussan)
Delphine GUILLEN (Nissan-Lez-Ensérune)
Yan CLARIANA (Vendres)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières les Conseillers communautaires/municipaux suivants :

Membres titulaires :

Corinne LOUBES (Lespignan)
Ghislaine GAY (Lespignan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)
Candice DELAIRE-COURTES (Maraussan)
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)
Valérie BOUSSIÈRE CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)
Richard VASSAKOS (Vendres)
Claire BONAVIDACOLA (Vendres)

Membres suppléants :

Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)
Nathalie PUECH (Maraussan)
Delphine GUILLEN (Nissan-Lez-Ensérune)
Yan CLARIANA (Vendres)

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

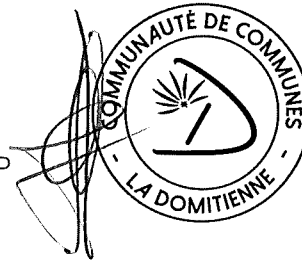
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie MARLANGEON', written over the printed name.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com